



## Facture plombier abusive

Par **Miss ratatine**, le **20/09/2023** à **16:33**

Bonjour

Le 12 /09 j'appelle un plombier pour une fuite d'eau chaude (tuyau PER percé) dans la cuisine  
Comme j'ai coupé l'eau et que ce n'était pas urgent, il est venu le 18/09.

Pour avoir changé 30 cm de tuyau PER et un joint il me demande 1500€. J'ai dit que c'était abusé mais comme je suis seule j'ai préféré payer en deux chèques.

Je lui ai demandé une facture détaillée et pour l'instant je n'en ai pas, il va m'en faire une m'a-t-il dit mais il n'était pas content me disant qu'il ne comprenait car j'avais accepté de payer 1500€ ce qui est faux.

Il ne m'a fait aucun devis car il part du principe que c'était une intervention en urgence et que de ce fait il n'a pas besoin de me faire un devis !

Il me dit ensuite qu'il a réparé l'eau chaude ce qui est faux je ne l'ai pas quitté une seconde et la seule chose qu'il a fait c'est couper l'arrivée d'eau de ce chauffe-eau et ensuite la remise avec un tournevis car il n'y arrivait pas avec ses doigts.

Là il me dit qu'il a réparé le chauffe-eau alors que celui-ci fonctionnait très bien.

Il me dit aussi qu'il va revenir pour faire une vidange et s'occuper de mon évier je lui ai dit que non mais j'ai peur qu'il revienne.

Il ne m'a pas fait de devis disant que c'était urgent et que de toute manière il dira que j'étais d'accord pour payer 1500€ ce qui est faux.

Quel recours je peux avoir car là je n'arrive pas à savoir ce que je dois faire.

Un voisin me dit que je n'aurai pas à payer mais j'ai eu peur étant seule et qu'il était dans l'obligation de me faire un devis puisque plus de 150€ et qu'attendre 6 jours avant de venir ça n'est pas une urgence. Mais mon voisin n'est pas juriste alors je ne sais pas.

Est-il vrai que s'il dit que l'intervention était urgente il ne pouvait pas me faire de devis ?

Ce n'était pas urgent j'avais coupé l'eau dans la cuisine et j'en avais dans la salle de bain donc je ne manquais pas d'eau et si ça avait été urgent je pense que j'aurais demandé à ce qu'il vienne plus tôt.

Merci si vous pouvez me donner des conseils

Bien cordialement

Missrattatine

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **16:46**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier : Résoudre un litige de consommation...](#)

Par **jodelariege**, le **20/09/2023** à **16:47**

bonjour

lire ci dessous:

"

Quelles sanctions risque le professionnel qui n'a pas réalisé un devis alors qu'il était obligatoire ?

L'absence de remise préalable d'un devis ne prive pas le professionnel de son droit au paiement.

En revanche, si le professionnel a profité d'une urgence (plomberie, serrurerie, notamment) pour pratiquer des tarifs prohibitifs sans remettre à son client le moindre devis, ce dernier peut le contacter et tenter de se faire rembourser une partie du prix après s'être renseigné sur les tarifs d'autres professionnels.

S'il refuse, il s'expose :

à des sanctions pénales (amende de 150 000 €, peine d'emprisonnement de 2 ans et interdiction d'exercer),

à des sanctions civiles (nullité du contrat ou de la clause litigieuse),

à des sanctions administratives (amende de 3 000 € pour les personnes physiques et de 15 000 € pour les personnes morales).

Pour obtenir des informations ou une aide, le client peut prendre contact avec :

une organisation de consommateurs agréée,

les chambres syndicales ou les fédérations regroupant les professionnels de la branche visée,

le [médiateur de la consommation](#).

S'il désire passer par la justice, il devra saisir le Tribunal judiciaire."

l'urgence c'est dans l'heure ; 7 jours après ce n'est pas de l'urgence

1500 euros semble très /trop cher pour ce qu'il a fait...

contactez une agence locale de défense du consommateur qui ,pour quelques dizaines d'euros de cotisation annuelle, va étudier votre dossier ,vous conseiller et vous épauler

refusez sa prochaine venue, ne lui ouvrez pas la porte et si il insite préparez les numéros de la police ou de la gendarmerie sur votre téléphone ,téléphone que vous gardez à la main et vous montrez le téléphone si il le faut....

Par **Miss ratatine**, le **20/09/2023 à 18:20**

Bonsoir merci pour vos réponses rapides. C'est très aimables à vous deux d'avoir répondu. Ca me remonte le moral.

J'ai lu le dossier je vais bien l'étudier ce soir.

Je vais faire ce que vous me dites : j'ai trouvé deux associations de consommateurs je vais les appeler demain voir celle qui voudra bien prendre mon dossier.

J'ai aussi demandé à faire le point avec un avocat gratuit et je passerai sûrement par le médiateur mais là j'ai vu que je dois d'abord envoyer le courrier en ar et attendre la réponse du plombier qui n'arrête pas de m'envoyer des sms en me disant que j'ai accepté verbalement de payer 1500€ (faux) et que puisque je l'ai payé c'est que j'étais d'accord. J'avais plutôt un peu peur de sa réaction vu que je suis seule et isolée à la campagne. Je me voyais mal lui dire "je ne vous paie pas".

J'avoue j'ai un peu peur de sortir car personne ne me voit dans mon chemin et c'est bête mais je regarde partout voir s'il n'est pas là dès que je sors. J'espère qu'il ne viendra pas et en tout cas, je ne lui ouvre pas et je sors avec mon portable pour appeler si besoin (ça y est je suis parano 😬) non mais vraiment il m'a fait peur !

En tout cas merci vraiment de tout coeur, vous m'avez tous remonté le moral.

Je vous tiens au courant pour la suite.

Bonne soirée à tous.

Missratatine

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **18:25**

Un abus de faiblesse pourrait aussi être évoqué...

Par **jodelariege**, le **20/09/2023** à **19:00**

avec plaisir

et tenez nous au courant meme dans plusieurs semaines: cela peut servir à d'autres lecteurs  
bonne soirée

Par **youris**, le **20/09/2023** à **20:06**

Bonjour,

les associations de consommateurs défendent leurs adhérents qui cotisent pour des litiges postérieurs à leurs adhésions.

vous pouvez saisir la DGCCRF.

Salutations

Par **P.M.**, le **20/09/2023** à **20:32**

Les associations de défense des consommateurs peuvent défendre aussi des personnes qui ont connu des problèmes avant leur adhésion mais le site [signal.conso.gouv](http://signal.conso.gouv) aussi...

Par **Pierrepauljean**, le **20/09/2023** à **20:51**

bonjour

comment avez vous trouvé les coordonnées de ce "plombier" ?

Par **Miss ratatine**, le **20/09/2023** à **21:03**

Bonsoir

Merci à tous pour vos réponses.

J'ai trouvé ce plombier sur les pages jaunes car il n'est pas loin de chez moi ( à 20 km environ vu que vers chez moi il n'y a rien aucun commerce). J'ai pris au plus près mais sur ce coup là je me suis plantée et surtout j'aurais dû exiger un devis et faire venir plusieurs plombiers mais voilà j'y pense après, ça me servira de leçon pour la prochaine fois.

Je ne suis pas près de le rappeler !

Je vous tiens au courant dès que j'ai avancé dans cette affaire mais ça risque d'être un peu long.

Bonne soirée à tous.

Missratatine